



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_182 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n° 748 située avenue du stade

Après avoir entendu le rapport de Eva-Marie JURY, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,
Vu, le compte rendu de l'assemblée générale du 11 mars 2026 de l'Association Syndicale Libre du lotissement de l'Huide, résolution n°11, approuvant la cession de la parcelle AK 748 au profit de la Commune,

L'Association Syndicale Libre du Lotissement de l'Huide s'est rapprochée de la Commune afin de proposer la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n° 748, d'une superficie de 280 m², située avenue du stade.

Cette parcelle, actuellement propriété privée, constitue de fait une emprise affectée à la circulation des piétons et participe à la continuité et à l'aménagement de la voirie communale.

Son acquisition par la Commune permettra de régulariser la situation foncière de cette emprise et de mettre en cohérence sa propriété avec son affectation à l'usage du public.

La cession interviendra à l'euro symbolique. Les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte, seront pris en charge par la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n° 748, d'une superficie de 280 m², située avenue du stade ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à sa régularisation cadastrale,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENON
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.